

NOUVEAU

Parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié Article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé (12 semaines), intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Aussi, les candidats AS qui répondent aux conditions requises ci-dessous doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours s'ils réussissent la sélection FPC ou s'ils sont en situation de report de la sélection FPC. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique¹. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique.

Dans le cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1^{ère} année de formation (L1).

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

¹ Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2



Processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminé au travers du **Livret de positionnement phase 1²** et d'un **entretien avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat**, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le **Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien**. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^e année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7³ du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI d'AGEN ou de LIBOURNE, 3 jours au moins**, avant l'entretien avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI d'AGEN ou de LIBOURNE.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2^e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la **Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur⁴**. Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^e année de formation en soins infirmiers.

La formation du Parcours spécifique

La durée de la formation est de 12 semaines soit 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁵, les conditions de validation⁶ sont consultables sur le site : <http://www.ch-pau.fr>

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI d'AGEN ou de LIBOURNE. En cas de non validation l'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI ou s'est déroulé la sélection FPC. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de septembre 2024.

Lieu de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique est effectué dans l'IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2^{ème} année et la 3^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

² Consultable sur le site : <http://www.ch-pau.fr>

³ 1 Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

⁴ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site : <http://www.ch-pau.fr>

⁵ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier
⁶ Livret de positionnement phase 2



Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

Modalités d'inscription au parcours spécifique :

Dès les résultats d'admission aux épreuves FPC, le candidat qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande d'inscription au parcours spécifique⁷ par mail avec accusé réception.

Récapitulatif du calendrier du parcours spécifique pour les candidats

Etapas à suivre	Dates
Envoyer par e-mail sa demande d'inscription au parcours spécifique et y joindre la lettre d'engagement signée par les 2 parties à l'IFSI ¹	Pour le 9 janvier 2023 dernier délai
Télécharger le Livret de positionnement 1, le travailler et l'annoter	
Avoir déposé le Livret de positionnement à l'IFSI ¹	Le 05 février 2024
Entretien sur convocation	Du 12 au 15 février 2024
Affichage des résultats	Le 16 février 2024 14h
Formation Parcours spécifique	Du 2 avril au 12 juillet 2024

1 : IFSI en charge du dispositif

Calendrier sélection FPC 2024 IFSI de PAU

	Dates
Ouvertures des inscriptions FPC	06/11/2023
Clôture des inscriptions FPC	26/01/2024
Épreuves FPC	27/02/2024
Diffusion des résultats FPC	11/03/2024

Réunion d'information parcours spécifique

⁷ Annexe x de cette notice concours



 **IFSI de Libourne le 15/12/2023 à 14h30**

- secretariat.ifsil@ch-libourne.fr
- <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>

 **IFSI d'Agen le 12/12/2023 à 17H00**

- secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr
- <http://www.ifps-agen.com/>

